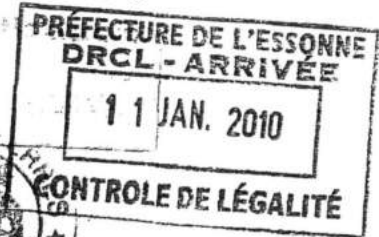


Certifié
le 11/1/10
le 9/1/10
Le Maire**ARRETE N° 2010/6**
(série A)**OBJET : Fermeture des installations – Stade Pierre Mollet**

Le Maire de la Commune d' YERRES,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L.2212 -2 et suivants relatifs aux dispositions générales en matière de Police,

CONSIDERANT que les effets des conditions climatiques rendent actuellement impraticables les terrains du stade Pierre Mollet,

Qu'il y a lieu, en conséquence, d'interdire leur utilisation à partir du 7 janvier 2010.

ARRETE

Article 1 : En raison des motifs susvisés, il est formellement interdit d'utiliser pour la pratique des sports de compétition et des entraînements, les terrains du stade Pierre Mollet, à partir du 7 janvier 2010.

Article 2 :

Dès que les conditions climatiques le permettront, un nouvel arrêté rapportera le présent et aura pour objet la réouverture de ce terrain.

Article 3 : Le personnel des stades est chargé, en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise :


- à Monsieur le Sous-Préfet chargé de l'Arrondissement d'Evry,
- à Monsieur le Directeur Départemental de la Jeunesse et des Sports,

et notifié aux dirigeants des associations et groupements sportifs utilisateurs.

Fait à YERRES, le 7 janvier 2010.



Le Député-Maire


Nicolas DUPONT-AIGNAN
Président du Val d'Yerres
Communauté d'Agglomération